



Droits sur la succession

Par **LeRoiLion67**, le **25/08/2014** à **03:20**

Bonjour à tous,

Voila donc ma situation :

Mon papa et ma maman sont divorcés depuis maintenant 3ans, je suis majeur(donc l'aîné),j'ai un petit frère , qui habite encore chez notre mère.

Mon papa habité dans un appartement depuis qu'ils sont divorcés. il est décédé brutalement, malheureusement il n'a fait aucuns écrits (testament, succession, assurance vie...).

Son frère et sa soeur à leur bon vouloir on payés l'enterrement.

Lorsque nous avons "vider" l'appartement moi et mon frère(notre mère était présente et à voulu tout contrôler). Nous nous sommes partager le peu de bien que celui ci avait, ce qui étaient cassés à fini à la benne. Cependant mon frère n'était pas intéressé par l'outillage,c'est donc ma mère qui est divorcé de mon père qui en à pris une partie.
Le reste à était mis à la vente pour le partage de l'argent en part égal.

Aujourd'hui ma mère qui n'est plus l'épouse de mon père veux que moi fils aîné redonne tout ce que j'ai "pris" dans l'appartement de mon père, alors que mon frère était présent et que nous étions d'accord sur le fait de qui prend quoi, et que nous avons certains meubles en vente, afin de ce partager l'argent en part égal.

Ma mère souhaite me faire payer le crédit de la maison(qu'ils avaient souscrit tout les deux),elle souhaite que je paye l'enterrement, alors que je ne travail pas et que je rembourse à mon frère,ce que mon papa de son VIVANT ma payé ou/et donner (argent,permis,voiture)

- Je voudrais savoir quels sont mes droits vis-a-vis de cette "succession"?
- Je voudrais aussi savoir quels sont ses droit à elle? (vu qu'il sont divorcés)
- Je voudrais savoir si mon frère mineur à son mot à dire la dedans?(car lui répète tout le temps que ce n'est que du matériel et que ca ne lui servira à rien)
- Peut-elle me faire payer le crédit?
- L'enterremen à était payé par son frère et sa soeur, je n'est donc pas besoin de le payé?(elle veux que je le paye moi)

- Pour ce qui est de ce que mon papa ma donner de son VIVANT, peut-elle revenir dessus? et exiger que je paye l'intégralité à mon frère? alors que j'ai reçu sa de mon papa vivant (3ans et 1ans auparavant)

Ps: elle estime que mon petit frère n'a rien à payer, vu que je suis l'aîné.

Elle souhaite faire intervenir quelqu'un d'exterieur (qui n'est pas huissier) afin que celui-ci "procède" au partage des biens en part "égales" car d'après elle ce n'est pas le cas, vu que mon papa ma payé pleins de chose de son vivant.

Cordialement

Merci d'avance pour vos réponses

Par **youris**, le **25/08/2014** à **09:44**

bjr,

comme votre mère est divorcé elle n'a aucun droit sur la succession de votre père sauf si bien entendu, il restait des biens en indivision suite au divorce qui n'ont ps été partagés du vivant de votre père.

vous devez dire à votre mère que les héritiers de votre père sont uniquement ses enfants qui sont héritiers réservataires et qu'elle n'a aucun droit à s'occuper de la succession de son ex-mari.

en l'absence de testament les enfants du défunt doivent recevoir des parts égales peu importe l'ordre des naissances.

cdt

cdt

Par **LeRoiLion67**, le **25/08/2014** à **11:22**

Bonjour,

Merci d'avoir répondu.

L'argent que mon papa ma donner de son vivant, peut-elle decider que je le "rembourse" à mon frère?

Et en ce qui concerne le crédit peut-elle me le faire payé?

Cordialement.

Par **domat**, le **25/08/2014** à **11:44**

il me semblait avoir été clair, votre mère, étant divorcée de votre père, n'a rien à voir dans la succession de son ex-mari car il n'existe plus aucun lien juridique entre eux sauf le fait qu'ils

ont des enfants communs et à prétendre éventuellement à une pension de reversion.